

Département des Politiques
publiques locales

Aux Collèges communaux

**Direction de la Prospective et du
Développement**

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 32 11
[prospectivedeveloppement.pouvoirslocaux@
spw.wallonie.be](mailto:prospectivedeveloppement.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be)

Vos réf. :
Nos réf. : 050301/FL/SM/RJ/2017
Annexes(s) :

Vos contacts : Cellule élections – 081 32 73 00 – elections.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

Objet : Circulaire – Sensibilisation au don d'organes à l'occasion des élections locales.

Madame, Monsieur,

Contexte

Le don d'organes est le premier acte qui mène à la transplantation.

Actuellement, la pénurie d'organes constitue le frein majeur à la transplantation. Le nombre de donneurs est insuffisant pour permettre de satisfaire les besoins. Il s'ensuit un délai d'attente prolongé qui peut avoir comme conséquence le décès de nombreux patients.

La loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes est basée sur le consentement présumé des candidats-donneurs décédés. En effet, le prélèvement est permis sur le corps de toute personne inscrite au registre de la population ou depuis plus de 6 mois au registre des étrangers, sauf si le candidat-donneur a exprimé une opposition au prélèvement de son vivant.

La loi a aussi inscrit la possibilité pour toute personne de faire acter au Registre national, via son administration communale, sa volonté d'être donneur. Cette déclaration supprime l'ambiguïté inhérente à la situation des candidats-donneurs qui n'ont pas fait acter une opposition au Registre national. En effet, dans ce cas, le médecin doit s'informer de l'existence éventuelle d'une opposition exprimée d'une autre manière par le candidat-donneur. C'est très probablement auprès des proches de ce dernier que le médecin sera amené à s'informer, ce qui risque de placer ceux-ci dans une situation difficile à un moment particulièrement pénible.

C'est pourquoi, même si la loi présume le consentement de ceux qui ne se sont pas opposés, il est préférable qu'ils fassent acter leur accord au Registre national.

Rôle des communes

La commune joue un rôle essentiel dans cette démarche d'inscription comme donneur d'organes. En effet, c'est l'administration communale qui réceptionne les formulaires pour la manifestation de la volonté concernant le prélèvement d'organes et de tissus après la mort.

Par ailleurs il convient de souligner que la question de la sensibilisation au don d'organes constitue une matière d'intérêt communal, en termes de santé publique. Pour preuve, de nombreuses communes s'impliquent déjà activement dans des opérations de communication.

Opération de sensibilisation

Les élections constituent un moment particulièrement propice à cet exercice de sensibilisation puisqu'elles mobilisent massivement la population. Dans ce cadre, vous trouverez ci-dessous différentes pistes d'action visant à favoriser l'inscription comme donneur :

- **De manière générale : organiser une campagne de sensibilisation.**

Dans le cadre de cette obligation, je vous invite à promouvoir le don d'organe le plus largement possible en menant une campagne de communication et d'information de la population.

Pour ce faire, le SPF Santé publique, via son opération « Beldonor » (www.beldonor.be), met à votre disposition gratuitement des outils de communication (affiches, dépliants, etc.). Un formulaire de commande vous sera transmis dans le kit communication afin de vous procurer gratuitement ces outils. Celui-ci devra être renvoyé au plus tard pour le 07 septembre 2018. Vous avez également la possibilité de vous faire parvenir ces outils via le lien suivant :

https://apps.health.belgium.be/ordsm/02/f?p=FORMS_EXT:8000::CHANGELANGUAGE:::FSP_LANGUAGE_PREFERENCE,AI_FORM_GUID:fr,65CD334BA9250C29E0540021281A66B8

Ce matériel sera utilement affiché et distribué dans les lieux publics quelques semaines avant les élections ainsi que dans les centres de vote le jour de l'élection.

Les moyens de communication habituels de la commune (site internet, bulletin communal, valves, panneaux d'affichage,...) seront utilement mobilisés pour informer les électeurs. Toute autre initiative (séance d'information, toutes-boîtes, information des groupes politiques du conseil communal et des listes de candidats,...) sera également la bienvenue.

- **Le jour du scrutin : permettre l'inscription comme donneur d'organes auprès d'un agent de l'administration.**

Le décret du 9 mars 2017 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation a inscrit l'**obligation** pour les communes de permettre l'inscription comme donneur d'organes le jour des élections locales.

Dès lors, le 14 octobre prochain, je vous demande de permettre cette inscription comme donneur d'organes **auprès d'un agent de l'administration**. Cette permanence peut se tenir au siège de l'administration communale, où un agent est de toute façon présent pour effectuer d'autres tâches relatives aux élections. L'inscription peut également se faire à l'entrée ou à la sortie des centres de vote. Pour rappel, on entend par « centre de vote » « un édifice ou un endroit où sont situés plusieurs locaux de vote distincts, où les électeurs émettent leur suffrage » (article L4112-8 du CDLD).

J'attire votre attention sur le fait que cette démarche n'entrave pas le bon déroulement des opérations électorales. Seront ainsi proscrites les actions de sensibilisation au sein des bureaux de vote. Les actions de sensibilisation/information au don d'organes le jour des élections se tiendront seulement à l'entrée des locaux. Il conviendra d'éviter de distribuer des formulaires de déclaration de donneur qui pourraient se confondre avec les bulletins de vote et se retrouver dans les urnes. En cas de distribution de tels formulaires, il sera veillé à ce qu'ils soient distribués aux électeurs à la sortie du centre de vote plutôt qu'à leur entrée.

- **Mobiliser les associations actives**

S'il existe une association active dans le domaine sur votre territoire communal, associez-la à vos démarches. Les expériences de terrain montrent toute la pertinence de ce type de partenariat. Vous trouverez en annexe les coordonnées d'ASBL qui regroupent des donateurs et receveurs et qui visent à promouvoir le don d'organes.

Il me semble important de souligner combien le partenariat avec le monde associatif peut être porteur sur de telles questions.

De la récolte des données

D'après les retours obtenus auprès de communes participantes lors des scrutins précédents, le nombre de formulaires enregistrés le jour-même des élections est relativement faible. Cela étant, on constate que les citoyens viennent s'enregistrer auprès de la commune encore pendant les 4 mois suivants les élections. Dans certaines communes, on considère qu'on enregistre durant les 4 mois après les élections autant de déclarations que lors d'une année entière habituelle.

Aussi, afin de me permettre d'évaluer plus précisément la portée de la mesure, je vous demande de recenser et de me communiquer le nombre de déclarations déposées chaque mois jusqu'à la fin du mois de janvier 2019. Mon administration vous sollicitera afin d'obtenir ces données ainsi que pour obtenir toute information, conseil, bonne pratique qui pourrait servir à l'organisation de la sensibilisation au don d'organes lors des élections locales suivantes.

Pérennisation des opérations

Au-delà, je souhaite attirer votre attention sur l'importance d'inscrire cette démarche de sensibilisation de la population dans une logique pérenne, structurée en fonction d'évènements en lien avec la santé organisés annuellement au sein de votre commune, de votre CPAS mais aussi en lien avec les structures hospitalières. On soulignera à ce propos que **la journée mondiale du don d'organes programmée le 17 octobre** constitue un point d'attention annuel important.

L'administration communale est un lieu de passage obligé dans le cadre de la délivrance de documents administratifs. Dans ce cadre, il vous est loisible, outre la mise à disposition de formulaires sur présentoirs, de mener une politique active en la matière. La finalité d'une telle approche est de profiter de la délivrance des documents d'Etat Civil pour systématiser l'information au citoyen. Cette mobilisation de votre personnel en charge de l'Etat Civil peut s'accompagner de l'édition d'une brochure spécifique ou de la mise à disposition de brochures sur présentoirs telles que celles fournies par « Beldonor » afin de délivrer une information synthétique sur la question.

Il est aussi judicieux d'assurer une présence de l'administration lors de manifestations particulières et mobilisatrices (salon du bien-être, journées sportives, accueil des nouveaux citoyens,...) afin de permettre d'y compléter et introduire le formulaire relatif au don d'organes.

La commune a un rôle fondamental à assumer dans la constitution d'une chaîne de solidarité forte entre les citoyens et je ne doute pas que vous aurez à cœur d'y veiller. Je vous en remercie par avance.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Valérie DE BUE



Ministre des Pouvoirs
locaux, du Logement et des
Infrastructures sportives